

ARRÊTÉ

approuvant le plan de site n° 30158-610, modifiant partiellement le plan de site de la Rade n° 28392G, situé sur le territoire de la commune de Genève, sections Cité, Eaux-Vives et Petit-Saconnex

27 avril 2020

LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu le plan de site de la Rade n° 28392G, adopté par le Conseil d'Etat le 4 octobre 1993;
vu le projet de plan de site n° 30158-610, modifiant partiellement le plan de site de la Rade n° 28392G, établi par le département du territoire (DT), le 28 août 2018, modifié en mars et novembre 2019 et mars 2020;
vu le préavis, favorable sous condition, de la commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS), du 15 janvier 2019;
vu la procédure de mise à l'enquête publique n° 1946, ouverte du 8 avril au 8 mai 2019;
vu le préavis, favorable, du Conseil municipal de la Ville de Genève, du 13 novembre 2019;
vu la procédure d'opposition, ouverte du 19 décembre 2019 au 2 février 2020;
vu les arrêtés de ce jour statuant sur les oppositions formées au projet de plan de site;
vu l'article 40 alinéa 7 de la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites (LPMNS), du 4 juin 1976,

ARRÊTE :

1. Le plan de site n° 30158-610, modifiant partiellement le plan de site de la Rade n° 28392G, situé sur le territoire de la commune de Genève, sections Cité, Eaux-Vives et Petit-Saconnex, est approuvé.
2. Ce plan de site modifie partiellement le plan de site de la Rade n° 28392G, adopté par le Conseil d'Etat le 4 octobre 1993.
3. Conformément à l'article 35 de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LaLAT), du 4 juin 1987, un recours peut être déposé contre le présent arrêté auprès de la chambre administrative de la Cour de Justice, dans un délai de 30 jours dès sa publication dans la Feuille d'avis officielle. Le recours n'est recevable que pour les recourants ayant épuisé préalablement la voie de l'opposition.

4. Un exemplaire du plan de site n° 30158-610, certifié conforme par la chancelière d'Etat, est déposé en annexe aux actes du Conseil d'Etat.



Certifié conforme,

La chancelière d'Etat :
Michèle Righetti

Publié dans la Feuille d'avis officielle le 28 avril 2020